

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00469 Numéro SIREN : 520 239 096 Nom ou dénomination : A.F.K. ELECTRICITE
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004844

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



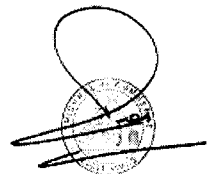
1124730

Dénomination : A.F.K. ELECTRICITE
Adresse : 6246 avenue Jean Moulin 30380 Saint-christol-les-ales -
FRANCE-

n° de gestion : 2010B00469
n° d'identification : 520 239 096

n° de dépôt : A2019/004844
Date du dépôt : 10/05/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 28/02/2019



1124730

REÇU 10 MAI 2019

A.F.K. ELECTRICITE

**Société par actions simplifiée
au capital de 7.500 euros**

**Siège social : 6246, avenue Jean Moulin
30380 Saint-Christol-lès-Alès**

520 239 096 R.C.S. Nîmes

103469
A4844

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
le 28 février à 10 heures,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

Groupe Pagès, société par actions simplifiée au capital de 3.327.892 euros, dont le siège social est situé 6246, avenue Jean Moulin, 30380 Saint-Christol-lès-Alès et dont le numéro unique d'identification est 840 103 964 R.C.S. Nîmes,

représentée par son président Pagès Evolution, société à responsabilité limitée au capital de 4.800.630 euros, dont le siège social est situé Chemin de la Piole, Quartier Caron, 30360 Vézénobres et dont le numéro unique d'identification est 839 654 654 R.C.S. Nîmes,

elle-même représentée par son gérant, Monsieur Nicolas Pagès, dûment habilité à l'effet des présentes,

APRES AVOIR EXPOSE :

qu'elle détient l'intégralité des actions composant le capital social et des droits de vote de la société ;

qu'elle a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;
- Constatation de la démission de Monsieur Gildas Comas de ses fonctions de directeur général de la société - Délégation de pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement des formalités légales subséquentes (*seconde décision*).

que le présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'associé unique ;

que la société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes, est absente et excusée ;

qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts en vigueur ;
- la lettre de démission de Monsieur Gildas Comas de ses fonctions de directeur général de la société en date du 17 décembre 2018 ; et
- le projet de texte des décisions proposées ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Renonciation, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents dans les formes et les délais prescrits

L'associé unique **renonce**, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente séance et de communication de documents relatifs à ladite séance prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

SECONDE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Gildas Comas de ses fonctions de directeur général de la société

Connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Gildas Comas de ses fonctions de directeur général en date du 17 décembre 2018,

l'associé unique,

- (i) **prend acte** de la démission de Monsieur Gildas Comas de ses fonctions de directeur général de la société avec effet au 15 février 2019 ;
- (ii) **décide** de ne pas pourvoir à son remplacement ; et
- (iii) **confère** tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption de la présente décision et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour la société Groupe Pagès
Associé unique
La société Pagès Evolution
Président,
représentée par Monsieur Nicolas Pagès

